



Directives d'application du Règlement d'études du doctorat ès sciences de la société

Ces directives ont été adoptées par le Collège des professeur-es de la Faculté en date du xxx et par le Conseil participatif de la Faculté en date du xxx.

Elles précisent les modalités d'application du Règlement d'études du Doctorat SdS et ne s'utilisent qu'en complément de celui-ci.

Admission

Le/la candidat-e à l'admission commence par prendre les contacts informels nécessaires auprès des professeur-es et maîtres d'enseignement et de recherche concerné-es par la mention visée afin d'obtenir une attestation stipulant que cet-te enseignant-e s'engage à diriger la thèse du/de la candidat-e. Cette démarche se fait en règle générale sur la base d'un projet de 500 mots environ.

Une fois l'attestation obtenue, il/elle prépare son dossier de candidature et le dépose en ligne : <https://inscription.unige.ch>

Le dossier doit contenir les pièces mentionnées sur la page d'inscription au doctorat : https://www.unige.ch/immatriculations/conditions#docs=niv_605, en particulier :

- lettre de motivation indiquant explicitement la mention briguée ;
- curriculum vitae (CV) ;
- copie des diplômes obtenus ;
- copie des relevés de notes des derniers grades obtenus (Bachelor et Master) ;
- attestation d'un-e enseignant-e de la Faculté habilité-e à diriger la thèse (selon art. 8) qui s'engage à diriger les travaux du/de la candidat-e ;
- éventuellement le projet de thèse de 500 mots ;
-

Le comité scientifique examine le dossier et transmet son préavis au/à la Doyen-ne en précisant :

- l'accord pour admission ;
- le nom du/de la Directeur/trice de thèse / du Comité de thèse ;
- les co-requis (programme de formation, examens ou travaux complémentaires) que le/la candidat-e devra satisfaire durant les deux premiers semestres ;
- la formation doctorale que le/la candidat-e devra suivre ;
- toute autre exigence prévue par les directives propres de la mention concernée.

Sur la base de ce préavis, le/la Doyen-ne délivre l'autorisation de s'inscrire comme doctorant-e et communique les conditions particulières éventuelles. L'autorisation est valable pour une immatriculation au semestre courant ou pour le début du semestre suivant. Il appartient au/à la doctorant-e de finaliser son inscription par la régulation de l'immatriculation à l'UNIGE. Le délai de 10 semestres pour la réussite du doctorat court dès la date d'immatriculation. Le/la doctorant-e est inscrit-e à la Faculté des SdS. Il/elle doit rester immatriculé-e à l'UNIGE et s'acquitter des taxes légales pendant toute la durée de ses études de doctorat. **Lorsque le/la doctorant-e est immatriculé-e, l'application de suivi des doctorats est active et l'ensemble des démarches en lien avec les étapes du doctorat présentées ci-après doivent être effectuées au moyen de cette application :** <https://www.unige.ch/sciences-societe/etudiants/doctorat/phd-app/>

Les personnes concernées par la démarche (doctorant-e, directeurs/trice de thèse, président-e du jury, directeur/trice des comités scientifiques etc.) reçoivent en début de semestre par e-mail des notifications quant à la démarche à effectuer durant le semestre. Il est possible d'anticiper toutes les démarches sur la plateforme si celles-ci doivent être effectuées avant le délai fixé par le Règlement d'études

Evaluation périodique

Le rapport sur l'état d'avancement des travaux est un document de 500 mots environ qui présente l'avancement de la thèse et les activités en lien avec le doctorat. Il doit développer au moins les éléments suivants :

1. Bref résumé de la problématique de la thèse
2. Plan d'avancement de la thèse / modifications apportées au plan d'avancement initial
3. Résumé des résultats obtenus / état d'avancement
4. Ecoles doctorales / formations suivies
5. Participation à des colloques et congrès scientifiques
6. Publications en lien avec la thèse

A compter de la date d'admission au doctorat, le rapport doit être remis chaque année, pour le 15 décembre, au/à la directeur/trice de thèse.

Le/la directeur/trice de thèse évalue le rapport et motive son évaluation. Il/elle dispose d'un mois pour le faire. Il/elle transmet ensuite le rapport au comité scientifique, qui se prononce sur cette évaluation et transmet le tout au/à la Doyen-ne.

Les différents cas de figure pouvant se présenter quant à l'évaluation du rapport sont réglés par les alinéas 2 et 3 de l'article 10 du règlement d'études du doctorat SdS.

En pratique, le/la doctorant-e dépose le rapport sur l'état d'avancement dans l'application (<https://www.unige.ch/sciences-societe/etudiants/doctorat/phd-app/>) pour le 15 décembre de chaque année. Le/la directeur/trice de thèse reçoit une notification par e-mail et procède à l'évaluation du rapport. Une fois que cela est fait, le/la directeur/trice du comité scientifique reçoit une notification par e-mail et peut se prononcer sur cette évaluation. Sur la base de cette évaluation, le/la doyen-ne est notifié-e et peut autoriser la poursuite du doctorat.

Dépôt du sujet de thèse

Le sujet de thèse est un document d'environ 5000 mots accompagné d'une page de résumé défini d'entente entre le/la directeur/trice de thèse et le/la doctorant-e qui doit être soumis pour approbation au Collège des professeur-es de la Faculté dans un délai de deux semestres à compter de la date d'admission.

Pour pouvoir être soumis au Collège des professeur-es de la Faculté, le sujet de thèse doit être approuvé par le/la directeur/trice de thèse et le comité scientifique.

En pratique, le/la doctorant-e remplit dans l'application (<https://www.unige.ch/sciences-societe/etudiants/doctorat/phd-app/>) le formulaire de dépôt du sujet de thèse. Le/la directeur/trice de thèse reçoit une notification par e-mail et peut approuver le sujet de thèse. Sur cette base, le/la directeur/trice du comité scientifique reçoit une notification par e-mail (avec copie aux membres du comité scientifique) et peut approuver le sujet de thèse. Le sujet est ensuite transmis au collège des professeur-es pour approbation.

Comité consultatif de thèse

La composition du Comité consultatif de thèse (CCT) est fixée par le règlement d'études du doctorat SdS (article 12 alinéa 1).

La réunion du CCT doit être organisée en principe au plus tard trois mois après l'approbation du sujet de thèse par le Collège des professeur-es et se déroule suivant les dispositions prévues à l'article 12 alinéa 2 du règlement d'études du doctorat SdS.

Le rapport d'avancement pour l'année en cours sera envoyé au CCT, présenté par le doctorant et servira de base à la discussion.

La Charte du doctorat (<https://www.unige.ch/doctorat/charter-du-doctorat>) prévoit plusieurs fonctions à l'évaluation faite par le CCT :

- S'assurer du développement et des compétences scientifiques du/de la doctorant-e ;
- Préviser sur la continuation du cursus de doctorat (early warning) ;
- Prévenir d'un éventuel conflit en gestation ;
- Permettre au/à la doctorant-e d'exprimer son point de vue ouvertement en l'absence du/de la directeur/trice de thèse ;
- Permettre au/à la directeur/trice de la thèse d'exprimer son point de vue ouvertement en l'absence du/ de la doctorant-e ;
- S'assurer que les circonstances sont réunies pour que la formation doctorale puisse se poursuivre dans les meilleures conditions.

A l'issue de la réunion, le CCT rédige un rapport écrit signé par tous et toutes les participant-es. Les cas de figure pouvant se présenter sont réglés par les alinéas 4 et 5 de l'article 12 du règlement d'études du doctorat SdS.

En pratique, en cas de préavis positif du CCT, le/la doctorant-e dépose le rapport d'avancement soumis au CCT (qui pourra le cas échéant être étoffé suivant à quel moment de l'année a lieu le CCT) et le rapport écrit du CCT (en un seul document) dans l'application (<https://www.unige.ch/sciences-societe/etudiants/doctorat/phd-app/>) pour le 15 décembre de l'année en cours (cf. paragraphe **Evaluation périodique** du présent document). Le/la directeur/trice de thèse et le comité scientifique ne se prononcent pas sur le rapport écrit du CCT.

En cas de préavis négatif, le rapport sur l'état d'avancement et le rapport écrit du Comité consultatif de thèse sont transmis directement au/à la Doyen-ne, suivant les dispositions de l'article 14 alinéa 5 du règlement d'études du doctorat SdS.

Jury de thèse

Dans le courant du 8ème semestre d'études au plus tard, le/la directeur/trice de thèse soumet la composition du jury de thèse au moyen de l'application de suivi des doctorats. Celle-ci est ensuite transmise au collège des professeur-es pour approbation.

Soutenances

Dans le courant du 9ème semestre d'études au plus tard, le/la doctorant-e annonce dans l'application avoir transmis le manuscrit de thèse aux membres du jury.

Sur cette base, le/la directeur/trice de thèse reçoit une notification et confirme la réception du manuscrit. Le/la président-e organise dans les 3 mois qui suivent la « soutenance privée »¹ (suivant les dispositions de l'article 13 alinéa 2 du Règlement d'études du doctorat). Une fois celle-ci effectuée le/la président-e du jury entre dans l'application la date à laquelle la soutenance privée a eu lieu et un commentaire.

Dans un délai de 6 mois suivant la « soutenance privée », le/la doctorant-e annonce dans l'application avoir transmis le manuscrit définitif aux membres du jury. Le/la président-e du jury en est notifié-e et renseigne dans l'application la date et le lieu de la soutenance publique.

Rapport de soutenance

Au terme de la soutenance publique, le/la président-e du jury, en concertation avec ses membres, établit le rapport final dans un délai maximum de 30 jours. Ce rapport doit notamment contenir la synthèse de l'appréciation de la thèse et de la soutenance par le jury.

Le/la président-e du jury soumet ce rapport dans l'application, suite à quoi le/la doyen-ne délivre l'imprimatur. Ces pièces sont mises à disposition du/de la doctorant-e.

Après la soutenance

La version définitive de la thèse comportant le numéro de thèse communiqué dans l'application et la page stipulant que la faculté a autorisé l'impression : <https://www.unige.ch/sciences-societe/etudiants/doctorat/directives/> doit être déposée aux archives ouvertes : <https://www.unige.ch/biblio/aou/fr/theses/info/> conformément à la directive sur le dépôt et la diffusion : https://www.unige.ch/biblio/aou/index.php/download_file/view/224/389/

¹ Appelée aussi « colloque », « colloque privé », « colloque de thèse », « pré-soutenance », etc.